

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/09/2011	L'an deux mil onze le vingt et un septembre à dix neuf heures
DATE D'AFFICHAGE : 21/09/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</i>	<i>Présents :</i> KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOU MOURAD, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, GROSJEAN Laurence, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel, <i>Excusés :</i> MORENO Christine a donné procuration à PERRON Danièle, MANIAS Marcel a donné procuration à MAKSOU MOURAD, GRIFFON Pierre a donné procuration à BELZ Christian, CHATELAIN Pierre a donné procuration à KNEPERT Pierre, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Transport scolaire du déjeuner des enfants scolarisés au Collège de Voujaucourt</i>	Madame Sophie RADREAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire cède la parole à Jocelyne MERAUX, Adjointe à la Commission « Politique de la Ville – Sécurité » chargée du dossier de transport scolaire du déjeuner des enfants scolarisés au Collège de Voujaucourt, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville est mandaté pour organiser ce service.

Une Convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités d'application.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Madame MERAUX, Adjointe, entendu, mandate le Centre Communal d'Action Sociale de Bavans afin d'organiser ce service et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/09/11.

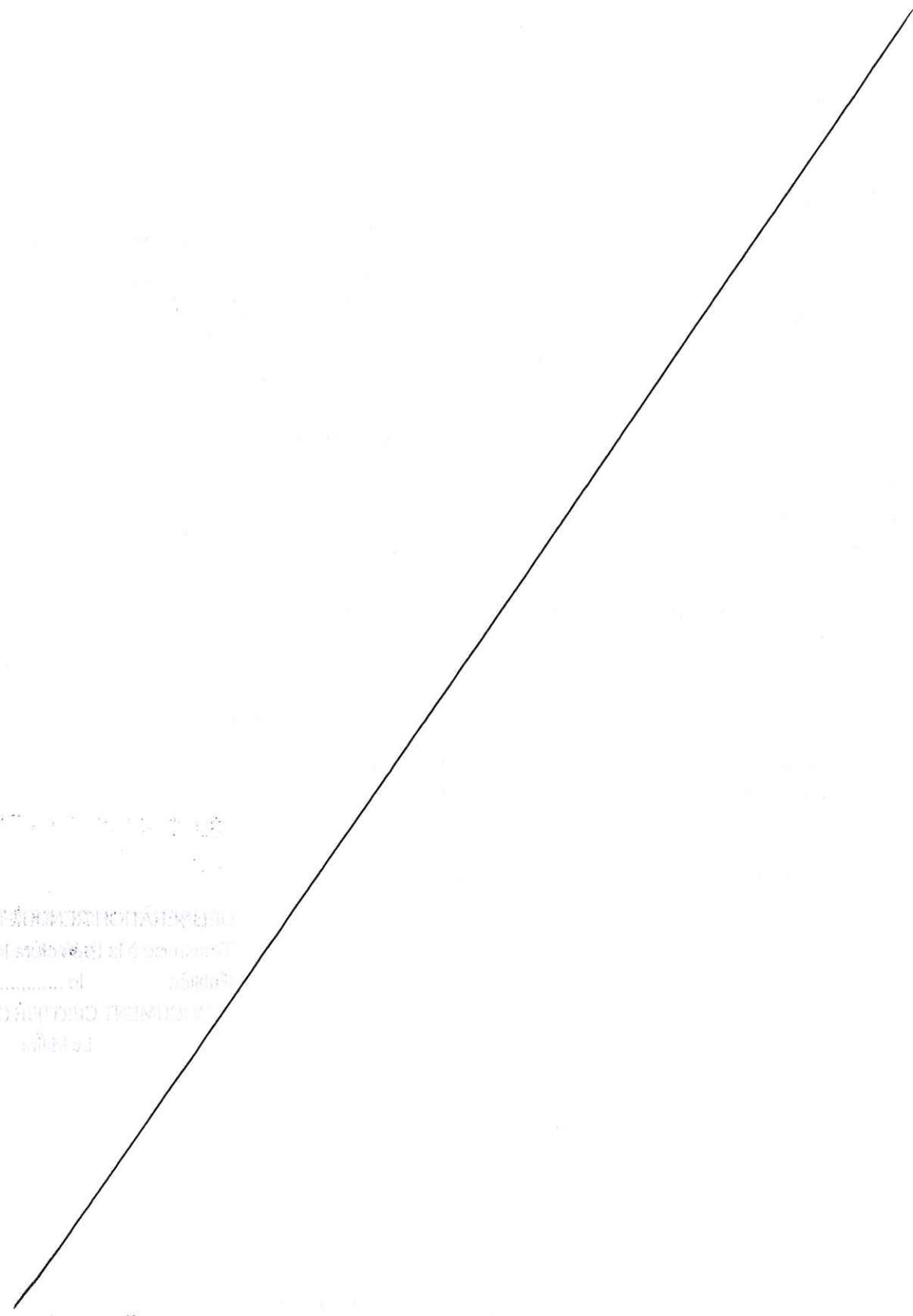
Publiée le 21/09/11.

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



EXHIBIT 10-1
STATE OF TEXAS
COUNTY OF DALLAS
I, _____, County Clerk of Dallas County, Texas, do hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the original as the same appears in the public records of this county.



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE BAVANS 25 550
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAVANS**

Nos réf : PK/JM/IV/VB

ACTION : Transport scolaire du déjeuner des enfants scolarisés au Collège de Voujeaucourt.

Entre les soussignés :

*La Commune de BAVANS 25 550 – 01, rue des Fleurs à Bavans représentée par M. Pierre KNEPPERT – Maire, habilité par délibération n° 63/2010 du Conseil Municipal du 02 novembre 2010, ci-après désignée la Commune
D'une part,*

*Et le Centre Communal d'Action Sociale de Bavans représentée par sa Vice-Présidente Mme Jocelyne MERAUX – Vice-Présidente, habilitée par délibération n°11/2010 du Conseil d'Administration du 15 novembre 2010, ci-après désigné le CCAS
D'autre part,*

Préambule

Le transport scolaire du déjeuner des enfants scolarisés au Collège de Voujeaucourt, n'étant plus assuré par l'Association des Parents d'Elèves, ni par la CTPM, la Commune de Bavans charge le Centre Communal d'Action Sociale de Bavans d'organiser ce service à compter de la rentrée scolaire du 05 septembre 2011.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention.

En application du Code de l'Education, du Code Général des Collectivités Territoriales, lois 82-1153 du 30/12/1982 et 99-586 du 12/07/1999, la présente convention a pour objet d'organiser le transport scolaire du déjeuner des enfants scolarisés au Collège de Voujeaucourt.

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale devra déposer auprès du Conseil Général une demande d'agrément comportant les éléments suivants :

- Transporteur agréé pour ce type de transport
- Autorisation parentale : engagement des familles pour le règlement, l'assurance extrascolaire souscrite pour chaque enfant.
- Etablissement d'un titre de transport
- La surveillance assurée par un agent CCAS



- Etablir un règlement pour chaque utilisateur.

Article 3 : Le Centre Communal d'Action Sociale mandatera les factures du transporteur et établira les titres de recettes pour les familles.

Article 4 : La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale sont assurés auprès de la compagnie AVIVA sous le n°35820116.

Fait à Bavans, le 21 septembre 2011

Le Maire,

Pierre KNEPPERT



LA Vice-Présidente du CCAS

Jocelyne MERAUX

